

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_085

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	16	16
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan de Financement travaux suite à la catastrophe naturelle

Monsieur le maire rappelle que à la suite des intempéries qui ont affecté notre commune le mois d'octobre 2024, de lourds dégâts ont été constatés et notre commune a reçu une reconnaissance de catastrophe naturelle.

De manière corrélée mais concomitante à cette procédure, la dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSCE) a vocation à être mobilisée pour les dégâts causés aux biens non assurables appartenant à la collectivité.

Il est donc proposé de solliciter cette dotation auprès des services de l'Etat ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver les opérations de travaux proposées visant à restaurer les dégâts des biens endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 227 643€ H.T. -- 273 171.60 € T.T.C.

- d'accepter le plan de financement prévisionnel dans la mesure où les services de l'état, le Conseil Départemental et le Conseil Régional, accorderaient les subventions demandées comme suit :

- Etat (28.15 %) : 64 081.50 €

- Département (15 %) : 34 146.45 €

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024
Date de réception de l'AR: 12/12/2024

048-200057594-DE_2024_085-DE

A G E D I

DE_2024_085

- Région (15 %) : 34 146,45 €
- Fonds propres (41.85 %) : 95 268,60 €

- de charger M. Le maire de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 12/12/2024
Date de reception de l'AR: 12/12/2024

048-200057594-DE_2024_085-DE
A G E D I

DE_2024_085